

**DECISION 2/2018**  
**autorisant la signature d'un contrat de prêt**  
**pour un emprunt auprès de La Caisse d'Epargne Ile-de-France**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
VU la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son 3<sup>ème</sup> alinéa permettant de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, limite fixée à un montant annuel de 1 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
VU la proposition d'offre de refinancement correspondant au capital restant dû de 5 prêts ouverts auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ;  
**CONSIDERANT** la proposition et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : principales caractéristiques du contrat de prêt

Conditions particulières du Prêt

Objet du contrat de prêt : refinancement de 5 emprunts  
Montant du contrat de prêt : 770 807,42 EUR  
Frais de dossier : 350 euros

Phase de mise à disposition des fonds

Modalités de mise à disposition des fonds : nombre de versements limité à 3  
Date de début : 19/01/2018  
Date de fin : 19/04/2018  
Préavis de versement : 3 jours ouvrés  
Calcul des intérêts intercalaires : taux fixe de 0,88% ; base de calcul 30/360 jours

Phase d'amortissement des fonds

Durée de la phase d'amortissement : 5 années  
Date de point de départ de l'amortissement: il est fixé à la date du jour de l'échéance qui suit le dernier déblocage des fonds  
Période de différé : sans objet  
Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 0,88%  
Base de calcul : 30/360  
Périodicité des échéances : trimestrielle  
Jour de l'échéance : le 25 du 1<sup>er</sup> mois de la période  
Type d'amortissement du capital : progressif

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

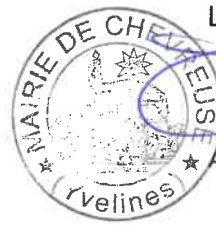


**Article 4 :**

Cette décision sera transmise au contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20180123-02-2018-CC  
Date de transmission : 23/01/2018  
Date de réception préfecture : 23/01/2018

Fait à Chevreuse, le 23 janvier 2018.



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

